

PIERRE LAROQUE

INSPIRATRIEUR DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE *

«La sécurité, c'est l'élimination de l'incertitude du lendemain»

La liberté, c'est n'est pas autre chose que la sécurité du citoyen et la conscience qu'il en a. J'ai essayé de mettre en pratique cette définition de Montesquieu lorsque j'ai participé à l'application, mais non à l'élaboration, des lois des assurances sociales à partir de 1931 et à la réalisation de la Sécurité Sociale en 1945. Je me bomerai ici à quelques réflexions personnelles sur l'évolution des régimes de retraite; je dirai aussi quelques mots sur leur avenir car j'attache plus d'importance à l'avenir qu'au passé. C'est l'un des paradoxes de mon âge !

Le régime de retraite, à mes yeux, peut être envisagé de deux façons différentes. D'un point de vue économique et financier et d'un point de vue social. Sous le premier angle, un régime de retraite suppose qu'on réalise, impose ou provoque un effort d'épargne, les sommes étant prélevées par les individus sur leurs revenus, notamment sur leurs revenus du travail et que ces sommes soient investies pour le développement du pays. Mécanisme financier donc, où l'on escompte que cet argent investi augmentera la richesse nationale et permettra, plus tard, au moment où les cotisants atteindront l'âge de cesser leur activité professionnelle, la possibilité de leur donner une pension qui assurera leurs vieux jours.

En face de cet aspect économique et financier, nous avons l'aspect social. Quel est l'aspect social d'un régime de retraite ? Pour me faire comprendre, je le situerai dans une perspective plus générale, celle de la sécurité. Car je suis convaincu que le besoin de sécurité est un besoin inhérent à la nature humaine. La sécurité, c'est l'élimination de l'incertitude du lendemain. Je suis d'ailleurs surpris que les historiens n'aient jamais, ou très rarement fait l'histoire de l'influence de ce besoin de sécurité sur l'évolution politique des nations. Ce besoin essentiel de sécurité se traduit par un effort permanent pour éliminer cette incertitude du lendemain.

Eh bien, l'évolution économique a fait que, aujourd'hui, la forme actuelle des besoins de sécurité s'exprime par ce que nous appelons la Sécurité

* Ce texte est extrait d'une allocution prononcée le 12 décembre 1992 lors d'un colloque sur les retraites à l'établissement de Bordeaux de la Caisse des dépôts et consignations.

Sociale. C'est-à-dire la garantie d'un niveau de vie convenable du lendemain, quelles que soient les circonstances, la maladie, l'invalidité, le décès, qui peuvent affecter la sécurité de chacun soit en le privant de son revenu soit en créant des dépenses qui dépassent les possibilités du salarié ou celles de sa famille.

Se pose alors le problème capital du choix entre les deux formules de répartition ou de capitalisation dans l'établissement d'un régime de retraite.

La capitalisation répond aux besoins d'investissements qui doivent augmenter la richesse de la population et par conséquent permettre plus facilement de payer les retraites plus tard, ce qui était une formule extrêmement séduisante. Elle a été utilisée assez largement. Malheureusement, elle n'a pas fait ses preuves. Et aujourd'hui, on l'ouï parle de revenir à la capitalisation à l'encontre de la répartition, je crois qu'on va, je dirais, à une régression et qu'il y a d'ailleurs une impossibilité technique à passer de l'une à l'autre car il faudrait en effet prélever à la fois deux cotisations : l'une pour assurer la charge immédiate des retraites liquidées et l'autre pour financer en trente ou quarante ans les retraites de ceux qui auront cotisé pendant près de quarante ans. Il est impossible techniquement d'imposer à une population une double cotisation. C'est évident.

346

Il y a une autre raison pour laquelle le système de la capitalisation n'a pas eu, dans la dernière période, la faveur de l'opinion. Elle néglige l'élément essentiel de la non-stabilité de la valeur de la monnaie. La sécurité suppose que l'on prenne l'engagement de verser une certaine retraite à un moment donné, alors que la valeur de la monnaie évolue toujours dans le même sens qui est celui de la perte de sa valeur. Nous avons actuellement l'impression d'avoir une monnaie relativement stable et cependant sa valeur diminue de 3% par an; même la monnaie suisse, qui probablement, a été la plus stable dans le passé, a toujours eu au moins une perte de valeur de 1% par an; par conséquent, une vie active, c'est aujourd'hui encore une quarantaine d'années, et autant de pertes de valeur, même à un pour cent, cela veut dire en réalité qu'il n'y aucune sécurité donnée.

Si la capitalisation ne peut pas garantir une sécurité quelconque, cela ne signifie pas qu'elle soit négligeable. Chacun peut faire des placements utiles, des spéculations heureuses ou malheureuses, mais aucun organisme de capitalisation ne peut garantir honnêtement une retraite d'un montant déterminé. Donc, je crois qu'il n'y a qu'un système qui soit viable à l'heure actuelle, c'est celui que nous appliquons d'ailleurs en France depuis cinquante ans, la répartition.

Alors qu'est-ce que la répartition? C'est le fait de verser chaque année les retraites au montant fixé et garanti par l'évolution générale des revenus et pour toute la population, que cela soit contrôlé par l'Etat, ou par un organisme autonome.

Cela dit, nous savons qu'aujourd'hui il y a des craintes sur l'avenir des régimes de retraite. Je voudrais d'abord vous faire voir que, pour nous, en France, le régime de retraite n'a pas une valeur en soi, en ce sens que depuis la Sécurité Sociale, la retraite est un élément dans un ensemble. Ce qu'on a voulu en établissant en 1945 le régime actuel de Sécurité Sociale, c'est précisément un régime d'ensemble où l'on groupe une accumulation de fonds perçus obligatoirement sur les revenus du travail et qui sont utilisés indistinctement pour la couverture des différents risques. Et d'ailleurs, on n'a pas fait appel à la Caisse des dépôts et consignations, parce qu'elle ne s'est pas manifestée en 1945, mais on a créé une Caisse nationale de Sécurité Sociale qui couvre l'ensemble de la Sécurité Sociale et qui reçoit tous les fonds et les distribue entre les différents organismes chargés d'assurer la satisfaction des besoins correspondant à chaque risque.

Que va devenir ce régime qui, dit-on, serait mis en péril par le célèbre déficit de la Sécurité Sociale ? Je prétends que ce déficit est artificiel puisque, seuls, les pouvoirs publics fixent à la fois le montant des cotisations et le taux de toutes les prestations. Il leur appartient donc de déterminer ces paramètres de manière à assurer l'équilibre général.

Il est vrai que la charge de la vieillesse s'accroît parce que la durée de la vie se prolonge et qu'en même temps, la fécondité de la population diminue. Au total, moins de jeunes et plus de vieux. En outre, la population âgée est davantage sujette aux maladies, à l'invalidité, d'où des dépenses accrues qui échappent au régime de retraite proprement dit.

Il est vrai aussi que les charges de la Sécurité Sociale augmentent proportionnellement plus vite que la richesse nationale. On connaît les solutions : réduction des prestations et/ou augmentation des cotisations. Il faut pourtant constater qu'à la différence de nombreux pays étrangers, au moins dans le régime général de la Sécurité Sociale, l'Etat ne donne rien. En Allemagne par exemple, il y a toujours eu une contribution importante du budget de l'Etat au régime de l'assurance vieillesse.

L'amélioration de l'état physique et mental des personnes avançant en âge, doit normalement justifier une élévation de l'âge d'ouverture du droit à pension. Or, la France a fait le contraire de beaucoup d'autres pays du monde. Alors qu'en présence de l'évolution démographique et des circonstances que nous connaissons on a élevé l'âge d'ouverture du droit à pension, ici nous l'avons abaissé. Je rappelle que le régime de 1945 ne stipulait aucune limite d'âge pour l'ouverture du droit à pension. L'ouverture du droit est en principe à soixante ans mais ce n'est pas une limite. Celle-là s'effectue en principe à soixante ans mais ne constitue pas une limite. Celui qui travaillait au-delà de soixante ans, voyait sa pension augmenter dans une proportion appréciable. Récemment, on a plafonné le droit à pension du régime général à soixante ans et cent cinquante

trimestres de cotisations qui définissent le montant maximum de la pension qui ne peut plus augmenter. Mais alors qu'en 1945, on voulait inciter les salariés à prolonger leur activité le plus longtemps possible dans la mesure de leurs moyens, on a pris le contre-pied parce qu'on a voulu résoudre en partie le problème du chômage par les retraites. Ce qui est une erreur fondamentale même s'il s'agit toujours d'un problème de sécurité. Mais le problème du chômage est très différent du problème de la vieillesse et il ne faut pas utiliser la technique de l'un pour tenter de résoudre les problèmes techniques de l'autre.

J'ai confiance dans l'avenir. Il faudra relever l'âge d'ouverture du droit à pension malgré les protestations véhémentes. Malheureusement l'idée que le progrès consiste à moins travailler est perçue comme une évidence. On sait pourtant aujourd'hui, grâce aux travaux des gériâtres, que la vieillesse c'est comme le bon vin : pour bien vieillir, il faut travailler le plus longtemps possible !